



CORPORATION DE LA COMMUNAUTÉ DE VAL RITA-HARTY

SUJET: Politique pour paiements préautorisés
TYPE DE POLITIQUE: ADMINISTRATION
NUMÉRO DE POLITIQUE:
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 16 juin 2026
APPROUVÉE: 16 juin 2026
NUMÉRO DE RÉSOLUTION
NO DU REGLEMENT. 1253-26 (règlement d'adoption des politiques)
RÉVISION:

PLAN DE PAIEMENT PRÉAUTORISÉ

OBJECTIF

La municipalité de Val Rita-Harty établit cette politique afin de définir des conditions claires pour les propriétaires qui choisissent de s'inscrire à un plan de paiement préautorisé.

La politique de paiement préautorisé est le seul plan approuvé par la municipalité et ne s'applique pas aux propriétaires effectuant des paiements mensuels ou périodiques pour les taxes ou l'eau.

DÉTAILS DE LA POLITIQUE

1. Pour s'inscrire au plan de paiement préautorisé, les propriétaires doivent soumettre un formulaire d'inscription rempli et un cheque annulé à la municipalité de Val Rita-Harty au moins quinze (15) jours ouvrables avant le premier prélèvement.
2. Pour être admissible au plan de paiement préautorisé, les taxes foncières doivent être payées en totalité et à jour au moment de la demande.
3. Les propriétaires sont responsables de s'assurer que leurs paiements couvrent le montant dû. Tout solde impayé sera automatiquement prélevé et inclus dans

le paiement préautorisé de décembre. Des intérêts seront appliqués sur les soldes en retard au taux fixé annuellement lors du processus budgétaire.

4. Aucun intérêt ne sera versé sur les soldes créditeurs détenus sur le compte.
5. Pour mettre à jour les informations bancaires, les propriétaires doivent fournir un nouveau chèque canadien annulé au moins quinze (15) jours ouvrables avant le prochain paiement mensuel.
6. Tout paiement préautorisé rejeté par l'institution financière sera soumis aux frais de service établis par la municipalité de Val Rita-Harty, en plus de tous les frais facturés par l'institution financière.
7. Si deux paiements sont rejetés au cours de l'exercice, la municipalité de Val Rita-Harty peut retirer le propriétaire du plan par avis écrit.
8. Pour annuler le plan de paiement préautorisé, la municipalité de Val Rita-Harty doit recevoir un avis d'au moins quinze (15) jours ouvrables avant le prochain débit prévu.
9. Chaque mois de décembre, la municipalité de Val Rita-Harty examinera les comptes inscrits au régime de paiement préautorisé afin de confirmer qu'ils sont à jour et de percevoir tout solde restant en fonction du taux d'imposition de l'année en cours. Si un solde reste impayé après le 15 décembre, la municipalité peut retirer le propriétaire du plan par avis écrit.
10. Les propriétaires inscrits au plan de paiement préautorisé ne se verront pas facturer d'intérêts, à condition qu'aucun paiement ne soit rejeté par l'institution financière.